

DECLARATION LIMINAIRE CAPD du mercredi 14 décembre 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

En préalable de cette CAPD, nous souhaitons alerter de nouveau sur une question qui traverse les discussions des salles des maîtres : celle du temps de travail, et notamment du travail invisible.

C'est dans ce contexte que le SNUipp-FSU a impulsé une campagne nationale « cessons les APC ». L'ouverture de discussions, avec le ministère, confirme la pertinence de cette démarche

Rappelons qu'un rapport de l'IGEN lui-même indiquait en 2010 que pour réformer les pratiques pédagogiques c'est bien le cœur de la classe qu'il faut cibler et non l'à côté. Et que pour accompagner au mieux les élèves, et en particulier les plus en difficulté il existe d'autres solutions telles que la baisse des effectifs en classe, la reconstruction de RASED complets, la généralisation et pérennisation des dispositifs PMQC et la réelle mise en place d'une formation continue.

En effet, pour le SNUipp-FSU, la formation continue constitue un levier majeur de la transformation de l'école. Pour l'OCDE, la formation continue a une grande importance dans le succès d'un système d'éducation. Alors que la moyenne était de huit jours dans les pays de l'OCDE en 2013, les enseignant-es français-es ne bénéficient en moyenne que de 2 jours et demi de formation continue par an. De son côté, la Cour des comptes s'alarmait, dans un référé du 14 avril 2015, d'une formation continue des enseignants qui n'était pas à la hauteur des enjeux.

Pourtant, depuis janvier 2015, à chaque nouvelle déclaration, la ministre annonce de la formation : pour aborder les questions relatives à la citoyenneté, à l'égalité filles-garçons, pour généraliser une éducation culturelle et artistique de qualité, pour enseigner en maternelle, pour mettre en place les nouveaux programmes...

Sinon, concernant l'un des sujets de ce jour, CAPD promotion, temps d'espoir d'une perspective souvent déçues de gagner un peu plus pour une profession déclassée, le SNUipp-FSU dénonce habituellement le système inégalitaire qui régit ces passages d'échelons et demande avec force

que le système appliqué au corps des inspecteurs, ou encore des directeurs de segpa le soit également aux PE.

Malgré quelques avancées, nous pourrions aujourd'hui croire qu'avec les accords PPCR, les choses aillent dans le bon sens, mais force est de constater que ce n'est pas tout à fait le cas. Les accès aux échelons se feront à un rythme moyen qui ralentira certaines carrières et certains passages dépendront encore de la relation avec la hiérarchie.

Cette relation aurait pu se normaliser en déconnectant totalement l'avancement de l'évaluation. Il n'en sera rien.

Nombre d'enseignants continueront à redouter ces temps d'inspection, plus proches d'un management de pression que d'un échange pédagogique serein, quelles que soient les dispositions des IEN, coincés eux aussi dans un modèle institutionnel infantilisant. Le ministère avance l'idée "d'une carrière rendue plus lisible et transparente avec des durées d'échelon fixes et connues de tous. "Les instituteurs et professeurs des écoles s'interrogent donc sur les modalités d'inspection à venir et espèrent que cette CAPD y répondra en grande partie.

Il est en effet nécessaire, compte tenu du déroulement des calendriers (les campagnes d'avancement effectuées au cours d'une année scolaire s'appuient sur des éléments de dossier établis au cours de l'année précédente), d'envisager dès à présent la question de la mise en œuvre des avancements d'échelon au cours de l'année 2017-2018. Il en résultera vraisemblablement, une implication sur les campagnes d'inspection réalisées au titre de 2016-2017. Nous avons pu lire dans les documents de la DGRH que "Les corps d'inspection seront invités à inspecter, en 2016-2017, les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de 2017-2018 (à savoir les personnels au 6e échelon qui bénéficient au 1er septembre 2016 d'une ancienneté inférieure ou égale à un an ainsi que les personnels au 8e échelon qui bénéficient au 1er septembre 2016 d'une ancienneté comprise entre six et dix-huit mois), sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente."

Qu'en sera-t-il dans le département ? Une consigne a-t-elle été donnée aux inspecteurs et inspectrices dans le cadre de la préparation des promotions 2017-2018 ?

Enfin, une pensée également, pour une ISAE pour toutes et tous.

